

Délibération 37/2021

SIL**Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- Séance du 16 décembre 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 16 décembre 2021, sur convocation faite le 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – LAFARIE Thomas - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier -
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri –
ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - BARCAT Jacky – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX
Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Éric - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD
Patrice – RUDELLE Dominique - THIBAUDEAU Lucien - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des déchets sur les sites de transfert du SIL pour l'année 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral N°06-3499 du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N°11-2919 du 31.08.2011 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 10.03.2020 modifiant les statuts,

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2022.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 121 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 109 € HT/T

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16-12-2021
Affiché le : 17-12-2021
Certifié exécutoire le : 17-12-2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers